

**COMMUNE  
DE  
SOULTZ-LES-BAINS**



Tel : 03-88-38-10-24  
Fax : 03-88-38-06-87

**Nombre de membres du Conseil  
Municipal élus :  
15**

**Nombre de membres qui se  
trouvent en fonction :  
14**

**Nombre de membres présents ou  
représentés à la séance :  
12**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **1<sup>er</sup> octobre 2021**

L'an deux mille vingt et un

Le premier octobre

le Conseil Municipal de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Guy SCHMITT

**Etaient présents :**

M. Guy **SCHMITT**, Maire  
MM. Nicolas **WEBER**, Michel **WILT** et Rodney **BOBE**, Adjoints au Maire

Mmes Charlotte **GANGLOFF**, Agnès **GOEFFT** et Dominique **KOBI**

MM. Roger **JACOB**, Tanguy **KARTNER** et Jean-Claude **REGIN**

**Absents excusés :**

MM. Jérôme **BARTH**, Elodie **KLUGESHERZ**, Alain **VON WIEDNER** et Gabriel **ZERR**

**Absents non excusés : Néant**

**Procurations :**

M. Jérôme **BARTH** pour le compte de M. Guy **SCHMITT**  
M. Alain **VON WIEDNER** pour le compte de Mme Charlotte **GANGLOFF**

---

**N° 01/07/2021 ELECTION D'UN DELEGUE SUITE A LA DEMISSION DE MME ALEXANDRA COLIN ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE MOLSHEIM MUTZIG ET ENVIRONS (SIVOM).**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Molsheim Mutzig et Environs

**VU** l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que la nomination des délégués des EPCI est soumis à élection au scrutin secret à 3 tours et à la majorité absolue

**CONSIDERANT** qu'il nous appartient d'élire deux délégués auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Molsheim Mutzig et Environs

**VU** la délibération N° 07/04/2020 du 12 juin 2020 portant élection de deux délégués pour le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Molsheim Mutzig et environs (SIVOM).

**VU** la désignation de Mme Alexandra COLIN et M. Nicolas WEBER en date du 12 juin 2020

**CONSIDERANT** la démission de Mme Alexandra COLIN de son poste d'adjoint et du Conseil Municipal en date du 31 mai 2021

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de désigner un nouveau membre pour représenter la Commune de Soultz-les-Bains en remplacement de Mme Alexandra COLIN

## **PROCEDE**

à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue d'un nouveau délégué appelé à siéger au sein de l'organe délibérant du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Molsheim Mutzig et Environs (SIVOM) ;

### ELECTION DU NOUVEAU DELEGUE :

Candidat : M. Alain **VON WIEDNER**  
Nombre de votant : 14  
Suffrage exprimé : 12  
Majorité absolue : 6  
Nombre de voix pour M. Alain **VON WIEDNER** : 12

M. Alain **VON WIEDNER** est élu au premier tour comme délégué auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Molsheim Mutzig et Environs

## **INDIQUE PAR CONSEQUENT**

Que les délégués de la Commune de Soultz-les-Bains auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Molsheim Mutzig et Environs (SIVOM) sont ainsi M. Alain **VON WIEDNER** et M. Nicolas **WEBER**.

---

**N° 02/07/2021 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT  
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2022**

### VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## **LE MAIRE EXPOSE**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes, à savoir :

- Gestion du standard : réception des appels, prise de messages, orientation du public et des appels vers les différents services, primo renseignements
- Réception, traitement et diffusion de l'information : enregistrement du courrier départ/arrivé, transmission aux services, envoi du courrier, diffusion de l'information en général

- Travaux de bureautique : saisie et mise en forme de documents informatiques (courriers, tableaux, comptes-rendus, procès-verbaux, rapports,) tri, classement, archivage, numérisation, suivi des plannings et agendas, préparation des documents des séances du Conseil Municipal...
- Suivi et mise en forme des dossiers administratifs (urbanisme, funéraire, état civil, comptabilité, finances, ressources humaines, etc...)
- Exécution et suivi des procédures et décisions administratives (budgétaire et comptable) suivi des délibérations, conventions, arrêtés...
- Ressources humaines : suivi des dossiers de carrière des agents
- Gestionnaire : suivi des stocks de matériels et fournitures courantes, réapprovisionnement, contact avec les fournisseurs...
- Assurance : suivi et gestion des contrats d'assurance.
- Assistance à la mise en œuvre et suivi des élections.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, un emploi permanent d'Adjoint Administratif (Secrétaire Administrative/Technique) relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35<sup>ème</sup>.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Maire demande de l'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

**OUIË** l'exposé du Maire

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet (35 heures) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les fonctions de secrétariat administratif / technique relevant de la catégorie hiérarchique C

**ET APRES** en avoir délibéré,

## **DECIDE**

La création d'un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les fonctions d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe (catégorie hiérarchique C).

## **RAPPELLE**

Que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

## **MENTIONNE**

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

---

**N° 03/07/2021    CREATION D'UN EMPLOI- ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE  
ENGAGEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL  
POUR UNE PERIODE MAXIMUM DE SIX MOIS SUR UNE PERIODE DE 12 MOIS**

### **VOTE A MAIN LEVEE**

POUR :            12  
CONTRE :        0  
ABSTENTION : 0

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34,

**VU** le budget communal,

**VU** la délibération N° 10/07/2019 du 1<sup>er</sup> septembre 2019 autorisant la mise en œuvre l'autorisation d'engagement d'un agent contractuel sur la base de l'application de l'article 3,2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité contractuel pour une période maximum de 6 mois sur une période de 12 mois dans le cadre d'un accroissement des activités,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à nos travaux de bâtiment, d'espaces verts ou de voirie,

**CONSIDERANT** que les dispositions statutaires laissent le libre choix au Maire de procéder au recrutement de la personne destinée à occuper de poste d'agent contractuel technique ou administratif

**ET APRES** en avoir délibéré

## **DECIDE**

de procéder à l'ouverture d'un poste d'un agent contractuel sur une pour une période maximum de 6 mois sur une période de 12 mois dans le cadre d'un accroissement pour faire face le cas échéant à un accroissement temporaire d'activité importante,

## **SOULIGNE**

Que la période de recrutement et d'engagement est fixé du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 octobre 2022.

## **MENTIONNE**

Que la rémunération de l'intéressé correspond à l'indice brut 348, majoré 326, correspondant au grade d'adjoint technique - échelon 1, catégorie C, pour une durée hebdomadaire de 35/35<sup>ème</sup> de service.

## **S'ENGAGE**

A inscrire les crédits correspondants au budget.

## **AUTORISE**

Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

---

**N° 04/07/2021 ALIENATION PAR ACTE NOTARIE DES PARCELLES SUIVANTES  
PAR ACTE NOTARIE DEVANT LA SCP PRUVOST-ZINI ET LUTTER-FELTZ**

**SECTION 11 N° 395/260 LIEUDIT RUE DE BIBLENHEIM  
CONTENANCE 18 CENTIARES  
TERRAIN APPARTENANT A LA COMMUNE DE SOULTZ LES BAINS**

**SECTION 11 N° 400/257 LIEUDIT RUE DE BIBLENHEIM  
CONTENANCE 13 CENTIARES  
TERRAIN APPARTENANT A LA COMMUNE DE SOULTZ LES BAINS**

**SECTION 11 N° 323/260 LIEUDIT BIBLENHOF  
CONTENANCE 22 CENTIARES  
TERRAIN APPARTENANT A LA COMMUNE DE SOULTZ LES BAINS**

**SECTION 11 N° 324/260 LIEUDIT BIBLENHOF  
CONTENANCE 12CENTIARES  
TERRAIN APPARTENANT A LA COMMUNE DE SOULTZ LES BAINS**

**AU PROFIT DE M. SCHMITT FABIEN**

### **VOTE A MAIN LEVEE**

**POUR : 12  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Procès-Verbal d'Arpentage N° 214E, établi par M. GANGLOFF, géomètre expert, en date du 24 mai 2000

**VU** le Procès-Verbal d'Arpentage N° 384Y, établi par M. GANGLOFF, géomètre expert, en date du 5 juillet 2011

**CONSIDERANT** que les parcelles suivantes d'une contenance totale de 65 centiares sont incluses dans la propriété de M. et Mme SCHMITT Joseph délimitée par une clôture existante.

**CONSIDERANT** que M. SCHMITT Fabien sera propriétaire à moyen terme de la Maison d'habitation sise 9 Rue de Biblenheim

- Section 11 N° 400/257 lieudit Rue de Biblenheim d'une contenance de 13 centiares
- Section 11 N° 323/260 lieudit Rue de Biblenheim d'une contenance de 22 centiares
- Section 11 N°324/260 lieudit Biblenhof d'une contenance de 12 centiares
- Section 11 N°395/260 lieudit Biblenhof d'une contenance de 18 centiares

**ET APRES** en avoir délibéré

### **AUTORISE**

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la vente au profit de M. SCHMITT Fabien des parcelles suivantes d'une contenance totale de 65 m<sup>2</sup>

- Section 11 N° 400/257 lieudit Rue de Biblenheim d'une contenance de 13 centiares
- Section 11 N° 323/260 lieudit Rue de Biblenheim d'une contenance de 22 centiares
- Section 11 N°324/260 lieudit Biblenhof d'une contenance de 12 centiares
- Section 11 N°395/260 lieudit Biblenhof d'une contenance de 18 centiares

### **RAPPELLE**

Que M. SCHMITT Fabien prend à sa charge la moitié des frais relatifs à la réalisation de l'acte ci-dessus énuméré, l'autre moitié reviendra à la Commune de Soultz-les-Bains.

### **CHARGE**

Maître **SCP PRUVOST-ZINI et LUTTER-FELTZ**, Notaire à Molsheim, de procéder à la rédaction de l'acte notarié.

### **MENTIONNE**

Que le prix d'acquisition des parcelles suivantes s'élève à 17 000 € l'are soit 11 050 € pour l'acquisition des parcelles suivantes :

- Section 11 N° 400/257 lieudit Rue de Biblenheim d'une contenance de 13 centiares
  - Section 11 N° 323/260 lieudit Rue de Biblenheim d'une contenance de 22 centiares
  - Section 11 N°324/260 lieudit Biblenhof d'une contenance de 12 centiares
  - Section 11 N°395/260 lieudit Biblenhof d'une contenance de 18 centiares
-

**N° 05/07/2021 ALIENATION PAR ACTE NOTARIE DE PARCELLES ENTRE M. SCHMITT FABIEN  
ET LA COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS**

**TERRAINS A ACQUERIR PAR M. SCHMITT FABIEN :**

**SECTION 11 PARCELLE N°394 CONTENANCE 17 CENTIARES  
SECTION 11 PARCELLE N°389/O157 CONTENANCE 8 CENTIARES  
SECTION 11 PARCELLE N°411/O154 CONTENANCE 23 CENTIARES  
SECTION 11 PARCELLE N°309 CONTENANCE 51 CENTIARES  
SECTION 11 PARCELLE N° 405/O153 CONTENANCE 2 CENTIARES**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 12  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Délibération du Conseil Municipal N° 10/08/2013 en date du 4 octobre 2013 autorisant M. le Maire à signer une convention sous seing privé avec M. SCHMITT Joseph, père de M. SCHMITT Fabien

**CONSIDERANT** que la valeur des terrains en zone Uc est estimée à 20 000 euros l'are à ce jour

**CONSIDERANT** que la valeur des terrains en zone Uc est estimée à 5 000 euros l'are à ce jour pour la parcelle section 11 N°309 inconstructible à cause de sa faible largeur.

**CONSIDERANT** que la valeur des terrains en zone AC et en zone IAUh est estimée à 3 500 euros l'are à ce jour

**CONSIDERANT** que les valeurs vénales des terrains ont été définies sur une période de plus de 10 ans, avec modification des documents d'urbanisme

**CONSIDERANT** que la Commune souhaite respecter ses engagements et prendre ainsi en considération la valeur vénale des terrains établies au moment de la discussion, malgré l'avantage concédé au futur acquéreur

**VU** la convention signée en date du 5 novembre 2013 entre la Commune de Soultz-les-Bains et M. SCHMITT Joseph, père spécifiant préalablement les accords fonciers à régulariser ultérieurement par acte notarié

**VU** le Procès-Verbal d'Arpentage N° 384Y établi par M. GANGLOFF Emile, géomètre à Molsheim, en date du 5 juillet 2011

**CONSIDERANT** que M. SCHMITT Fabien accepte d'acquérir de la Commune de Soultz-les-Bains la parcelle cadastré section 11 N°394 d'une contenance de 17 centiares, classée en zone Uc pour un montant de 595 euros, soit un coût à l'are de 3 500 euros.

**CONSIDERANT** que M. SCHMITT Fabien accepte d'acquérir de la Commune de Soultz-les-Bains la parcelle cadastré section 11 N°395 d'une contenance de 18 centiares, classée en zone Uc pour un montant de 3 600 euros, soit un coût à l'are de 20 000 euros.

**CONSIDERANT** que M. SCHMITT Fabien accepte d'acquérir de la Commune de Soultz-les-Bains la parcelle cadastré section 11 N°400 d'une contenance de 13 centiares, classée en zone Uc pour un montant de 2 600 euros, soit un coût à l'are de 20 000 euros.

**VU** le Procès-Verbal d'Arpentage N° 383C établi par M. GANGLOFF Emile, géomètre à Molsheim en date du 4 décembre 2012

**CONSIDERANT** que M. SCHMITT Fabien accepte d'acquérir de la Commune de Soultz-les-Bains la parcelle cadastrée section 11 N°389/O157 d'une contenance de 8 centiares, classée en zone Aa et AC pour un montant de 280,00 euros, soit un coût à l'are de 3 500 euros.

**VU** le Procès-Verbal d'Arpentage N°402Y établi par M. GANGLOFF Emile, géomètre à Molsheim en date du 11 décembre 2013

**CONSIDERANT** que M. SCHMITT Fabien accepte d'acquérir de la Commune de Soultz-les-Bains la parcelle cadastrée section 11 N°411/O154 d'une contenance de 23 centiares, classée en zone Uc pour un montant de 4 600 euros, soit un coût à l'are de 20 000 euros.

**VU** le Procès-Verbal d'Arpentage N°392A, établi par M. GANGLOFF Emile, géomètre à Molsheim en date du 10 avril 2013

**CONSIDERANT** que M. SCHMITT Fabien accepte d'acquérir de la Commune de Soultz-les-Bains la parcelle cadastrée section 11 N°405/O153 d'une contenance de 2 centiares, classée en zone Uc pour un montant de 400 euros, soit un coût à l'are de 20 000 euros.

**VU** le Procès-Verbal d'Arpentage N°177N établi par M. GANGLOFF Emile, géomètre à Molsheim en date du 12 février 1999.

**CONSIDERANT** que M. SCHMITT Fabien accepte d'acquérir de la Commune de Soultz-les-Bains la parcelle cadastrée section 11 N°309 d'une contenance de 51 centiares, classée en zone Uc pour un montant de 2 550 euros, soit un coût à l'are de 5 000 euros.

**CONSIDERANT** que l'ensemble des aliénations ci-dessus exposées peuvent se résumer en surface, coût et propriétaires après échange dans le tableau suivant :

SECTION	PARCELLE	CONTENANCE EN ARE	COUT A L'ARE	PROPRIETAIRE FUTUR SCHMITT FABIEN	Procès-Verbal d'Arpentage
11	411/O154	0,23	20 000,00 €	4 600,00 €	402 Y du 11 décembre 2013
11	309	0,51	5 000,00 €	2 550,00 €	177 N du 12 février 1999
11	389/O157	0,08	3 500,00 €	280,00 €	383C du 4 décembre 2012
11	394	0,17	3 500,00 €	595,00 €	384 Y du 5 juillet 2011
11	405/O153	0,02	20 000,00 €	400,00 €	392 A du 10 avril 2013
				8 425,00 €	

**VU** la délibération N° 20/09/2013 en date du 6 décembre 2013 chargeant Maître HITIER de procéder à la rédaction de l'acte notarié

**CONSIDERANT** que Maître HITIER a pris sa retraite et que le cabinet est aujourd'hui géré par la SCP Annabel PRUVOST-ZINI et Laurence LUTTER FELTZ, notaires associés.

**CONSIDERANT** que l'ensemble des parcelles vendues sont libres de tous droits et servitudes

**ET APRES** en avoir délibéré,

## **AUTORISE**

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la vente, pour un montant net de 11 855, 00 euros net les parcelles suivantes à M. SCHMITT Fabien.

- Section 11 Parcelle N°394, d'une contenance de 17 centiares ares à un coût net de 595,00 euros soit un coût à l'are de 3500 euros net l'are
- Section 11 Parcelle N°389/O157, d'une contenance de 8 centiares à un coût net de 280,00 euros soit un coût à l'are de 3500 euros net l'are
- Section 11 Parcelle N°411/O154, d'une contenance de 23 centiares à un coût net de 4 600,00 euros soit un coût à l'are de 20 000 euros net l'are
- Section 11 Parcelle N°309, d'une contenance de 51 centiares à un coût net de 2 550,00 euros soit un coût à l'are de 5 000 euros net l'are
- Section 11 Parcelle N°405/O153, d'une contenance de 2 centiares à un coût net de 400,00 euros soit un coût à l'are de 20 000 euros net l'are

## **RAPPELLE**

Que ses aliénations dégagent un solde positif net au profit de la Commune de Soultz-les-Bains d'un montant de 8 425,00 euros hors frais de notaire.

## **RAPPELLE AUSSI**

Que les ventes ou acquisitions de terrains se font libre de toutes charges et servitudes.

## **AUTORISE EGALEMENT**

M. le Maire à signer l'acte notarié s'y rapportant et tous les documents afférents.

## **RAPPELLE EGALEMENT**

Que les frais de notaire relatifs à la réalisation des dites acquisitions sont répartis pour 50 % à la charge de la Commune et pour 50% à la charge M. Fabien SCHMITT

## **CHARGE**

La SCP Annabel PRUVOST-ZINI et Laurence LUTTER-FELTZ, notaires associés, notaires à Molsheim, de procéder à la rédaction de l'acte notarié.

---

**N° 06/07/2021 ALIENATION PAR ACTE NOTARIE DE PARCELLES ENTRE M. ET MME SCHMITT JOSEPH ET LA COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS**

**TERRAINS A ACQUERIR PAR LA COMMUNE :  
SECTION 11 PARCELLE N°399/257 CONTENANCE 128 CENTIARES  
SECTION 11 PARCELLE N°385/157 CONTENANCE 3 CENTIARES**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 12  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Délibération du Conseil Municipal N° 10/08/2013 en date du 4 octobre 2013 autorisant M. le Maire à signer une convention sous seing privé avec M. SCHMITT Joseph, père de M. SCHMITT Fabien

**VU** le Procès-Verbal d'Arpentage N° 384Y établi par M. GANGLOF Emile, géomètre à Molsheim, certifié par les services du cadastre en date du 15 janvier 2013

**CONSIDERANT** que la valeur des terrains en zone AC et en zone IAUh est estimée à 3 500 euros l'are à ce jour

**CONSIDERANT** que M. et Mme SCHMITT Joseph accepte de vendre à la Commune de Soultz-les-Bains la parcelle cadastré section 11 N°399/257 d'une contenance de 128 centiares, classée en zone AC pour un montant de 4 480 euros, soit un coût à l'are de 3 500 euros.

**VU** le Procès-Verbal d'Arpentage N° 383C établi par M. GANGLOF Emile, géomètre à Molsheim, certifié par les services du cadastre en date du 11 janvier 2013

**CONSIDERANT** que M. et Mme SCHMITT Joseph accepte de vendre à la Commune de Soultz-les-Bains la parcelle cadastré section 11 N°385/157 d'une contenance de 3 centiares, classée en zone IAUH pour un montant de 105,00 euros, soit un coût à l'are de 3 500 euros.

**CONSIDERANT** que l'ensemble des aliénations ci-dessus exposées peuvent se résumer en surface, coût et propriétaires après échange dans le tableau suivant :

<b>SECTION</b>	<b>PARCELLE</b>	<b>CONTENANCE EN ARE</b>	<b>COUT A L'ARE</b>	<b>PROPRIETAIRE FUTUR COMMUNE DE SOULTZ LES BAINS</b>	<b>Procès-Verbal d'Arpentage</b>
11	399/257	1,28	3 500,00 €	4 480,00 €	384 Y du 5 juillet 2011
11	385/157	0,03	3 500,00 €	105,00€	383 Y du 4 décembre 2012
				4 585,00 €	

**VU** la délibération N° 20/09/2013 en date du 6 décembre 2013 chargeant Maître HITIER de procéder à la rédaction de l'acte notarié

**CONSIDERANT** que Maître HITIER a pris sa retraite et que le cabinet est aujourd'hui géré par la SCP Annabel PRUVOST-ZINI et Laurence LUTTER-FELTZ, notaires associés.

**CONSIDERANT** que l'ensemble des parcelles acquises sont libres de tous droits et servitudes

**ET APRES** en avoir délibéré,

### **AUTORISE**

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à l'acquisition, pour un montant net de 4 585, 00 euros net les parcelles suivantes à M. et Mme SCHMITT Joseph et autres consorts. :

- Section 11 Parcelle N°399/257, d'une contenance de 128 centiares ares à un coût net de 4 480,00 euros soit un coût à l'are de 3500 euros net l'are
- Section 11 Parcelle N°385/157, d'une contenance de 3 centiares à un coût net de 105,00 euros soit un coût à l'are de 3500 euros net l'are

### **RAPPELLE AUSSI**

Que les acquisitions de terrains se font libre de toutes charge set servitudes.

### **AUTORISE EGALEMENT**

M. le Maire à signer l'acte notarié s'y rapportant et tous les documents afférents.

### **RAPPELLE EGALEMENT**

Que les frais de notaire relatifs à la réalisation auxdites acquisitions sont répartis pour 50 % à la charge de la Commune et pour 50% à la charge M.et Mme SCHMITT Joseph

### **CHARGE**

La SCP Annabel PRUVOST-ZINI et Laurence LUTTER-FELTZ, notaires associés, notaires à Molsheim, de procéder à la rédaction de l'acte notarié.

### **CHARGE EGALEMENT**

De procéder à la radiation du bail rural au profit de l'EARL FERME LE BIBLENHOF à Soultz-les-Bains de façon à ce que la Commune acquiert les biens libres de toute charge.

---

**SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX**